



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 22/07/2025



DELIBERATION N° 250715 _010

OBJET : FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS (ASL)

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie CHAPUIS – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickael HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

La commune de Chazelles-sur-Lyon a procédé à la construction d'un équipement sportif composé d'un boulodrome et d'un dojo, situé 8 rue de Verdun.

L'Association Sport Loisirs Chazelles Viricelles souhaite utiliser la partie boulodrome pour la pratique de ses activités.

Une convention d'utilisation de l'équipement sportif définissant les modalités de la mise à disposition a été validée par la délibération du 14 février 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article 4 de cette convention détaille les conditions financières et notamment le fait que l'ASL s'engage à participer aux frais de fonctionnement en reversant à la commune de Chazelles sur Lyon les entrées et abonnements au boulodrome via un état de recette annuel.

La trésorerie de Feurs demandant des précisions sur le détail des montants pour valider l'encaissement du titre de recette il convient de préciser dans l'article 4 que le montant des entrées et des abonnements seront ceux appliqués sur la grille tarifaire de l'association.

Les autres articles de la convention restent identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'équipement sportif avec l'Association Sport Loisirs Chazelles Viricelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEEL



CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Département de la Loire

Entre d'une part

La commune de Chazelles-sur-Lyon représentée par son Maire en exercice M. Pierre VÉRICEL autorisé aux fins des présentes par délibération n°230214_010 du conseil municipal en date du 14 février 2023

Et d'autre part

L'association « Sports Loisirs Chazelles Viricelles », ayant son siège social, 8 Rue de Verdun - 42140 Chazelles-sur-Lyon, représentée par Monsieur Maxime VENET, son président en exercice.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET ET MISE À DISPOSITION

La ville de Chazelles-sur-Lyon s'engage à soutenir l'association, dans la réalisation d'objectifs liés à l'animation du boulodrome.

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- Organisation d'épreuves fédérales de sports boulistes,
- Organisation de compétitions non officielles de sports boulistes,
- Faciliter l'accès aux activités de sports boules au plus grand nombre,
- Animation et gestion de l'espace convivialité du boulodrome pendant les créneaux d'ouverture au public.

L'association aura accès aux équipements suivants pour la pratique de ses activités (boules, gymnastique d'entretien...) :

➤ **Boulodrome couvert et espace convivialité :**

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 19h,
- Le vendredi de 9h à 19h.

➤ **Dojo :**

- Le lundi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires).

➤ **Boulodrome extérieur :**

- Jours et horaires à définir.



Dans le cas de concours ou d'entraînements sportifs, l'heure de fermeture pourra être décalée sans pour autant dépasser 22 heures.

Pour les compétitions, rencontres amicales, tournois... qui ont lieu notamment le week-end et qui n'ont pu être programmé lors de la réalisation du planning annuel, l'association devra dès que les dates exactes seront connues en informer le service des sports qui validera la mise à disposition après vérification du planning.

Une (ou plusieurs) clé de l'équipement sera remise à l'association. Cette dernière devra communiquer une fois par an (en septembre) au service des sports, la liste des titulaires d'une clé (nom, prénom et numéro de clé).

Toute mise à disposition de la clé à des tiers sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de perte ou de vol de la clé, l'association s'engage à le déclarer immédiatement au service des sports. Une nouvelle clé lui sera attribuée contre un chèque de 35 Euros (valeur de la clé magnétique).

Durant les créneaux, l'utilisation des équipements sportifs s'exerce sous la propre responsabilité de l'association en conséquence elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs et du matériel.

Le complexe, nommé « Pôle sportif chazellois » est constitutif du domaine privé de la collectivité. La présente convention a donc un caractère précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur de l'équipement dont l'association aura pris connaissance.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2027.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.

Toute modification de temps de modification fera l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Une visite de l'équipement et de ses installations sera réalisée avec l'association, en début de chaque saison sportive en présence d'un agent communal. L'association devra informer la ville de Chazelles-sur-Lyon de tout dysfonctionnement constaté en cours d'année par rapport à la visite initiale. Sans signalement, les dégradations constatées seront imputées à l'association.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES - CHARGES - IMPOTS ET TAXES

La mise à disposition de l'installation est consentie à titre gratuit.

Les factures d'eau, d'entretien, de gaz, d'électricité, de chauffage, d'abonnements internet et téléphonique seront supportés par la ville de Chazelles-sur-Lyon.
Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront également supportés par la ville de Chazelles-sur-Lyon.

En revanche, l'association « Sports Loisirs Chazelles Viricelles », s'engage à participer à ces frais de fonctionnement en reversant à la commune de Chazelles-sur-Lyon les recettes liées aux entrées du boulodrome. Pour ce faire, l'association établira un état des recettes chaque fin d'année. Sur la base de cet état, la commune émettra le titre de recette correspondant à l'association.

Les montants des entrées et abonnements reversés par l'association à la commune seront ceux en vigueur et appliqués dans la grille tarifaire de l'association.

L'association « Sports Loisirs Chazelles Viricelles » prend à sa charge le mobilier et le matériel électroménager au sein de l'espace convivialité.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAZELLES-SUR-LYON ET DE L'ASSOCIATION

5.1 - Engagement de la ville :

L'aide de la ville de Chazelles-sur-Lyon, pour la poursuite des objectifs précités, consiste en la mise à disposition du complexe « Multi-activités à dominante sportive » des locaux suivants :

- Le boulodrome couvert, l'espace convivialité et le boulodrome extérieur lors des concours, compétitions ou autres manifestations organisés dans le respect de la planification élaborée en début de saison et transmis à la ville,
- Un bureau à l'intérieur du boulodrome lors des horaires d'ouverture de cet équipement et pendant toute la durée de la convention,
- Les vestiaires, les toilettes et rangements pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, la ville de Chazelles-sur-Lyon assure dans cet équipement sportif :

- Le nettoyage des locaux : La commune se chargera de l'entretien des toilettes et des vestiaires. De plus, un nettoyage « de fonds » de l'espace convivialité sera réaliser à raison de deux fois par mois,
- L'entretien et la maintenance de l'équipements sportifs.

5.2 - Engagement de l'association :

L'association devra se conformer :

- Au règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif,
- Aux consignes données par le personnel municipal,
- Aux obligations liées à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité dans les ERP (cf article 6),
- Aux réglementations en vigueur concernant les débits de boissons,
- Aux réglementations en vigueur concernant la publicité, et à respecter l'affichage publicitaire (écran TV et affichage fixe) à l'endroit prévu à cet effet,

- Aux réglementations en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques et sportives.

L'association s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en veillant à une utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou usure anormale des équipements,
- À entretenir quotidiennement le bureau, l'espace convivialité et arroser si nécessaire les jeux de boules couverts,
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants à proximité du complexe « Multi-activités à dominante sportive »,
- À respecter les horaires d'ouverture de l'équipement.

ARTICLE 6 - SECURITE

Le boulodrome du pôle sportif chazellois est classé ERP de type XN de 2^{ème} catégorie. Les activités développées par l'association devront se conformer à ce classement. L'association devra faire respecter les dispositions édictées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité de d'Accessibilité.

L'association devra notamment :

- Maintenir toutes les issues de secours déverrouillées pendant la présence du public,
- Laisser libre accès aux pompiers des équipements de protections incendies,
- Ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux de stockage,
- Stocker le matériel dans les espaces prévus à cet effet,
- Brancher les équipements électriques aux coffrets prévus à cet effet, ceux-ci étant asservis au dispositif de sécurité,
- Aucun matériel tels que, planches, bancs, tables, chaises... ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- À en assurer la surveillance ainsi que celui des voies d'accès,
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités, notamment l'accès à l'étage (dojo),
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS

La ville de Chazelles-sur-Lyon se réserve le droit :

- D'utiliser ou de modifier, sans préavis ni indemnité, les créneaux attribués pour cause de travaux,
- D'utiliser les équipements pour des opérations ponctuelles d'intérêt public ou à ses fins propres avec un préavis d'un mois et sans indemnité,
- De réquisitionner sans préavis ni indemnité les créneaux attribués en cas de force majeure.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toute assurance pour se garantir contre tout dommage, en matière de responsabilité civile, pour l'ensemble de ses activités, de la totalité des biens lui appartenant.

Elle présentera la quittance de cette assurance à toute réquisition de la ville de Chazelles-sur-Lyon. Elle sera tenue de signaler à la commune, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Chazelles-sur-Lyon en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

La ville Chazelles-sur-Lyon s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au propriétaire (biens, incendie, dégâts des eaux, ...).

ARTICLE 9 - INFORMATION ET DROIT DE VISITE DE LA VILLE DE CHAZELLES-SUR-LYON

L'association s'engage à informer la ville de Chazelles-sur-Lyon de tout problème pouvant survenir lors de l'utilisation des installations. Elle informera rapidement la ville de Chazelles-sur-Lyon des questions relatives à la sécurité. L'accès aux locaux sera autorisé durant les créneaux d'utilisation pour les agents de la commune et les mandataires habilités par la ville de Chazelles-sur-Lyon.

L'association ne pourra procéder à aucune modification des installations, y compris en matière d'aménagement des lieux, sans accord exprès de la ville de Chazelles-sur-Lyon.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par la ville de Chazelles-sur-Lyon ou l'association à l'expiration d'un délai de 3 mois, formulée par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la première présentation d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon, seul compétant en la matière.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions d'utilisations citées précédemment.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le
En deux exemplaires

Pour la Mairie de Chazelles-sur-Lyon
Pierre VÉRICEL, Maire

Pour l'association « Sports
Loisirs Chazelles Viricelles »
Maxime VENET

Cachet de la Mairie